

CONSULTATION DU PUBLIC

SAS ARCADE CYCLES

création d'une usine de fabrication de vélos, sur la commune de LA ROCHE-SUR-YON

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL-BENV-1124 du 17 octobre 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la S.A.S. ARCADE CYCLES est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, du **16 novembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus**, à la **Roche-sur-Yon**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une usine de fabrication de vélos située rue Pierre Allut à la Roche-sur-Yon.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de la Roche-sur-Yon (5, rue Lafayette) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique [enquetes-publiques-et-consultations-du-public](#).

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement - 29, rue Delille - 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.